

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité des procédures environnementales

N° 31

Arrêté portant composition de la commission de suivi de site de Toulouse-Ginestous

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu les consultations effectuées en vue du renouvellement du mandat des membres de la commission de suivi de site (CSS) de Toulouse-Ginestous intervenues en 2016 et 2017 ;

Vu la proposition du comité de quartier Minimes-Barrière de Paris du 9 novembre 2017 de remplacer monsieur Serge Baggi par monsieur Marc Rouzaud comme représentant suppléant de l'association à la commission ;

Vu les désignations effectuées par chaque collègue d'un représentant au sein du bureau de la commission lors de la réunion de cette dernière du 17 novembre 2017 ;

Vu la proposition de la société Véolia du 26 avril 2018 de remplacer madame Belén Rosado-Boulet par monsieur Alain Maury comme représentant titulaire à la commission ;

Vu la proposition de la société Véolia du 26 avril 2018 de remplacer monsieur Alain Maury par monsieur Philippe Gay comme représentant suppléant à la commission ;

Vu la proposition de la société Véolia du 26 avril 2018 de remplacer madame Belén Rosado-Boulet par monsieur Olivier Sarlat comme représentant au bureau de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er} – La commission de suivi de site de Toulouse-Ginestous est composée comme suit :

Président : Le préfet ou son représentant

1 – ADMINISTRATIONS DE L'ETAT

2 représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

2 représentants de la direction départementale des territoires

1 représentant de l'agence de l'eau Adour-Garonne

2 – ÉLUS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

- Commune de Toulouse

Ghislaine DELMOND, titulaire

Olivier ARSAC, suppléant

- Commune de Blagnac

Alain RIGOUT, titulaire

Pascal BOUREAU, suppléant

- Conseil départemental

Christine COURADE, titulaire

Marie-Claude FARCY, suppléante

Vincent GIBERT, titulaire

Jean-Michel FABRE, suppléant

-Toulouse Métropole

Aviv ZONABEND, titulaire

Elisabeth TOUTUT-PICARD, suppléante

3 – ASSOCIATIONS DE RIVERAINS

- Comité de quartier Minimes-Barrière de Paris

Régis MIRABEL, titulaire

Marc ROUZAUD, suppléant

- Comité de quartier des Sept-Deniers

Michel FOLCH, titulaire

Marcel MARTIN, suppléant

- Collectif contre le plan de Ginestous 2000 pour le droit de respirer dans l'agglomération toulousaine

Marcel MARTIN, titulaire

Henri FRENDO, suppléant

- Comité de quartier de Ginestous-Sesquières

Gérard GERVOIS, titulaire

Christian NOËL, suppléant

- Comité de quartier des Ponts-Jumeaux

Pierre LABEYRIE, titulaire

Antoine TARBES, suppléant

4 – REPRÉSENTANTS DE L'EXPLOITANT

Gilbert BIZIEN, titulaire

Gilles VIEULLES, suppléant

Alain MAURY, titulaire

Philippe GAY, suppléant

Yoan BEAUJON, titulaire

Max CAPERAA, suppléant

Loïc DEPOUTRE, titulaire

Yves LEPOUP, suppléant

Olivier SARLAT, titulaire

Patrick MAURIN, suppléant

5- REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS

Pierre BIANNE, titulaire

Jean-François CASTRO, suppléant

Jérôme LANDOLT, titulaire

Paul PINA, suppléant

Fabien BREGERON-IVALDI, titulaire

Hafid TIJANI, suppléant

Alain LADUGUIE, titulaire
Michel PERLIN, titulaire

Laurent PUJOL, suppléant
Georges TRANIER, suppléant

Art. 2 – La commission a pour mission de :

1° - Créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

2° - Suivre l'activité du site de Toulouse-Ginestous ;

3° - Promouvoir pour cette installation l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Art. 3 – La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Art. 4 – La commission comporte un bureau composé du président de la commission et d'un représentant de chaque collège. Ce représentant est désigné par son collège.

Pour le collège « Administrations de l'Etat » :

1 représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Pour le collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

Aviv ZONABEND

Pour le collège « Associations de riverains »

Marcel MARTIN

Pour le collège « Représentants de l'exploitant »

Olivier SARLAT

Pour le collège « Représentants des salariés »

Alain LADUGUIE

Le bureau fixe l'ordre du jour de la commission.

Art. 5 – Le mandat des membres de la commission est de cinq ans. Il expirera le 18 mai 2022.

Art. 6 – L'arrêté du 18 mai 2017 portant composition de la commission de suivi de site de Toulouse-Ginestous est abrogé.

Art. 7 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **18 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-François COLOMBET

